Pôle d'activité Savoie SPS
286 rue de la Briquerie
73290 LA MOTTE SERVOLEX
Tel 04 79 68 90 90
sps.savoie@alpes-controles.fr

SPS R020-LA-Niv3/Version

Référence	**: A19S200I PGC - PGC 2**
Date d'édition	**: 11/01/2021**
Rapport comportant	**: 14 pages**

PGC
Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé
Niveau 3 SRP

OPERATION
CHALLES LES EAUX - TRAVAUX DE TRANSFERT DE L ACCUEIL ET DES ARCHIVES 74 rue du Grand Barberaz 73190 CHALLES-LES-EAUX
Maître d'ouvrage
LYCEE PROFESSIONNEL HOTELIER DE CHALLES LES EAUX 74 rue du Grand Barberaz 73190 CHALLES-LES-EAUX

Le coordonnateur SPS
Fabrice MARTINI

Indice	Date	Coordonnateur	Phase Opération	Observations
01	23/12/2020	MARTINI Fabrice	DCE	
02	11/01/2021	MARTINI Fabrice	DCE	Intégration du diagnostic amiante avant travaux et mise au point des mesures retenues avec maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre

Diffusion :

Diffusion	**LYCEE PROFESSIONNEL HOTELIER DE CHALLES LES EAUX**	*Maître d'ouvrage*	
	GAGLIARDI Sylvie		intendance.0730012s@ac-grenoble.fr
	BIXEL Olivier		olivier.bixel@auvergnerhonealpes.fr
	BEES ARCHITECTES	*Architecte*	
	CARRÉ-DAMETTO Stéphanie		scarre@bees-architectes.com

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT — 1 page
2. PRESENTATION DU PROJET — 1 page
3. PRESENTATION DES INTERVENANTS — 1 page
4. PRINCIPE DE REPARTITION DES SUJETIONS — 1 page
5. MESURES DE COORDINATION DE LA SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE — 5 pages

ANNEXES — 3 pages

1. PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT

1.1 Objet du document

Le présent Plan Général de Coordination définit des mesures à mettre en oeuvre en matière de coordination de la sécurité et de protection de la santé pour le chantier.

Le document précise pour chaque tâche relative à la prévention des risques en matière de sécurité et de protection de la santé, dans le cadre de la coactivité :

- Le risque éventuel,
- Une mesure de prévention proposée,
- La ou les entreprises en charge de sa réalisation, de son entretien, et celles chargées financièrement de la tâche sont précisées dans :
  - Les chapitres 4 et suivants
  - CCTP et/ou DPGF et/ou CCAP s'ils ont été fournis

Le document ne précise pas les mesures de prévention relatives aux risques propres des entreprises, générés par elles-mêmes pour leurs propres salariés, relevant de leurs seules responsabilités.

Il ne présente pas de mesures liées aux risques générés par le chantier sur l'environnement, mesures définies dans les CCTP et/ou le CCAP de la maîtrise d'oeuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

Les dispositions du présent document pourront, dans le cadre de la réalisation des PPSPS des entreprises, être adaptées en fonction des matériels et méthodes des entreprises, ces adaptations étant des mesures d'une efficacité au moins équivalente. Ces adaptations ne pourront toutefois être acceptées qu'après analyse et vérification de leurs cohérences avec l'ensemble des mesures et incidences sur les autres entreprises éventuellement concernées par ces adaptations.

1.2 Etat contractuel à la date de rédaction du PGC

Suivi du marché de coordination en matière de sécurité et protection de la sante par Bureau Alpes Contrôles :

- Offre de contrat retournée signée par le Maître d'ouvrage le 14/02/2020.

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 Description succincte

Nom de l'opération : CHALLES LES EAUX - TRAVAUX DE TRANSFERT DE L ACCUEIL ET DES ARCHIVES

Adresse : 74 rue du Grand Barberaz
73190 - CHALLES-LES-EAUX

Présentation générale de l'ouvrage faisant objet du présent PGC et des conditions de sa réalisation :

Création d'un nouvel accueil et de locaux pour le pesonnel :
- transformation d'un ancien logement utilisé comme local de stockage en accueil ;
- mise en conformité de locaux de stockage en sous-sol des cuisines.

Phasage :
- mise en conformité des archives en sous-sol ;
- déménagement des archives ;
- aménagement de l'accueil et des locaux pour le personne.

2.2 Documents de base pour la réalisation du présent PGC, transmis par le Maître d'ouvrage

Autre	Date
Rapport du repérage amiante avant travaux	11/05/2020
Planning travaux	05/01/2021
Dossier DCE	07/01/2021

2.3 Informations administratives sur l'opération

2.3.1 Classement de l'opération

L'opération est classée par le Maître d'ouvrage en catégorie **3 SRP**.

2.3.2 Obligations relatives au classement et au montant de l'opération

Les entreprises, titulaires et sous-traitantes, **y compris les entreprises individuelles et artisanales**, sont soumises à l'obligation de réalisation d'une inspection commune avec le Coordonnateur en matière de Sécurité et Protection de la Santé.

2.3.3 Prévision d'effectifs

L'effectif moyen prévisionnel pour les travaux est de : 4 personnes
L'effectif de pointe prévisionnel est de : 8 personnes

2.4 Informations sur le planning de l'opération

2.4.1 Calendrier général des travaux

Phase actuelle de l'opération pour établissement du présent PGC :

- DCE
- Début des travaux : 12/04/2021
- La durée d'exécution des travaux est de : 4 mois de travaux

3 PRESENTATION DES INTERVENANTS

3.1 Intervenants Maîtrise d'ouvrage - Maîtrise d'oeuvre

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Maître d'ouvrage	LYCEE PROFESSIONNEL HOTELIER DE CHALLES LES EAUX	74 rue du Grand Barberaz 73190 CHALLES-LES-EAUX Tel : 04 79 72 86 13 Fax : 04 79 72 82 65
	GAGLIARDI Sylvie	intendance.0730012s@ac-grenoble.fr
	BIXEL Olivier	olivier.bixel@auvergnerhonealpes.fr
Architecte	BEES ARCHITECTES	65 cours de la Liberté 69003 LYON Tel : 09 52 98 64 34 atelier@bees-architectes.com
	CARRÉ-DAMETTO Stéphanie	Tel : 06 32 49 65 10 scarre@bees-architectes.com
BET Fluides	ALTERNATIF INGENIERIE	4 rue Victor Lagrange 69007 LYON Tel : 04 37 29 35 34
BET Structure	CONSTRUCTION INGENIERIE ALPINE	4 ch. Calloud 73100 AIX-LES-BAINS Tel : 09 86 08 16 20 contact@construction-ingenierie-alpine.fr
Contrôle technique	ALPES CONTROLES	286 rue de la Briquerie 73290 LA MOTTE-SERVOLEX Tel : 04 79 68 90 90 Fax : 09 72 37 15 54
	GERVASONI Philippe	pgervasoni@alpes-controles.fr
Coordination sécurité	ALPES CONTROLES - POLE SPS SAVOIE	286 rue de la Briquerie 73290 LA MOTTE-SERVOLEX Tel : 04 79 68 90 90 sps.savoie@alpes-controles.fr
	MARTINI Fabrice	Tel : 06 70 12 82 34

3.2 Organismes de prévention

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Inspection du travail	DIRECCTE SAVOIE - UC 2 OUEST	Carré Curial 73018 CHAMBERY CEDEX Tel : 04 79 60 70 23 Fax : 04 79 60 89 75 ara-ud73.uc2@direccte.gouv.fr
Assurance risques professionnels	CARSAT PREVENTION SAVOIE	63 rue Costa de Beauregard 73000 CHAMBERY Tel : 04 79 70 05 27 Fax : 04 79 70 76 07 preventionrp@carsat-ra.fr
Prévention du BTP	OPPBTP - BUREAU DE GRENOBLE	3 rue des Méridiens Bâtiment Andromède 38130 ECHIROLLES Tel : 04 76 46 92 68 Fax : 04 76 85 32 16 grenoble@oppbtp.fr

3.3 Marchés - Lots - Entreprises

4. PRINCIPE DE REPARTITION DES SUJETIONS

Les chapitres suivants du présent document décriront les sujétions en matière de mise en oeuvre des dispositions de sécurité, celles-ci seront réparties suivant les modalités ci-après :

Par intervenant :

Abréviation	Corps d'état	Lot(s) concerné(s)
DESAM	Désamiantage	
D	Démolition	Lot 01 - Démolition Gros oeuvre Carrelage Sol souple Flocage
GO	Gros Oeuvre	Lot 01 - Démolition Gros oeuvre Carrelage Sol souple Flocage
CAR	Carrelage	Lot 01 - Démolition Gros oeuvre Carrelage Sol souple Flocage
SOL	SOL	Lot 01 - Démolition Gros oeuvre Carrelage Sol souple Flocage
FLO	FLOcage	Lot 01 - Démolition Gros oeuvre Carrelage Sol souple Flocage
PLAQ	cloisons doublages	Lot 02 - Plâtrerie Peinture Plafonds
MEN	MENuiseries	Lot 03 - Menuiseries extérieures Intérieures Mobilier
PB	PlomBerie	Lot 04 - Chauffage Ventilation Pomberie sanitaire
EL	ÉLectricité	Lot 05 - Électricité
MOA	Maîtrise d'OuvrAge	Maître d'ouvrage - LYCEE PROFESSIONNEL HOTELIER DE CHALLES LES EAUX
MOE	Maîtrise d'OEuvre	Architecte - BEES ARCHITECTES
CSPS	Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé	Coordination sécurité - ALPES CONTROLES - POLE SPS SAVOIE

MO	Maîtrise d'Ouvrage
MOE	Maîtrise d'oeuvre
OPC	Ordonnancement Pilotage et Coordination
CSPS	Coordonnateur sécurité et protection de la santé

EC	Entreprise Concernée par l'activité et les risques décrits
TCE	Tous Corps d'Etats
CES	Corps d'Etats Secondaires
CP	Compte prorata
SO	Sans objet

Par intervention :

Installation :

- Le titulaire réalise les travaux au titre de son marché, en assure les études de mise en oeuvre, les vérifications techniques réglementaires et la levée des réserves éventuelles.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, le(s) décisionnaire(s) demandant cette application sera précisé.
- En l'absence de durée spécifique, celle-ci sera tacite toute durée de chantier Tous Corps d'Etats.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, une répartition spécifique entre différents lots, compte prorata, compte interentreprises, ou intervenants pourra être indiquée.

Entretien :

- Les dépenses correspondantes seront attribuées au lot indiqué, comprenant toutes reprises, compléments et apports complémentaires afin d'assurer son objet initial, vérifications techniques complémentaires suivant besoins et la levée des réserves éventuelles.
- En l'absence de durée spécifique, celle-ci sera tacite toute durée de chantier Tous Corps d'Etats.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, une répartition spécifique entre différents lots, compte prorata, compte interentreprises, ou intervenants pourra être indiquée.

5. MESURES DE COORDINATION DE LA SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ

5.1 Mesures générales de coordination SPS (prises en concertation avec le maitre d'ouvrage et le maitre d'œuvre) 1
5.1.1 Contraintes d'environnement 1
5.1.1.1 Mesures applicables au chantier transmises par le chef d'établissement 1
5.1.1.2 Prévention liée à la présence d'amiante 1
5.1.2 Organisation générale du chantier 2
5.1.2.1 Installations de chantier 2
5.1.3 Consignes communes à toutes les entreprises 3
5.1.3.1 Protections collectives 3
5.1.3.2 Accueil des entreprises 3
5.1.3.3 Modalités d'accès aux seules personnes autorisées, en matière de prévention 3
5.1.3.4 Renseignements pratiques concernant les secours et l'évacuation du personnel 4
5.2 Mesures de prévention par risques particuliers 4
5.2.1 Risques liés aux reprises en sous-œuvre 4
5.2.2 Risques liés à l'exposition à des conducteurs nus sous tension 4
5.3 Mesures de coordination spécifiques en période d'épidémie COVID-19 5

5.1 Mesures générales de coordination SPS (prises en concertation avec le maitre d'ouvrage et le maitre d'œuvre)

5.1.1 Contraintes d'environnement

5.1.1.1 Mesures applicables au chantier transmises par le chef d'établissement

	Installation	Entretien
Consignes d'accès, circulation, livraison, stockage et stationnements		
➢ Rester dans les zones autorisées définies sur le plan d'installation de chantier et MOE.		TCE
➢ Délimitation des zones de chantier, travaux ou à risques particuliers	GO	
Consignations des fluides		
➢ Repérer et consigner les réseaux avant tout démarrage des travaux.	EL+PB	

5.1.1.2 Prévention liée à la présence d'amiante

Repérage des matériaux amiantés		
➢ Aucun matériau amianté repéré dans les zones des travaux de cette opération.	MOA	
Mesures de prévention spécifiques		
➢ En cas de découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante : - les laisser en place et les repérer physiquement ; - prévenir MOA, MOE et CSPS.	TCE	TCE

5.1.2 Organisation générale du chantier

5.1.2.1 Installations de chantier

5.1.2.1.1 Plan d'installation de chantier (PIC)

	Installation	Entretien
➢ Projet de plan d'installation de chantier	MOE	
➢ Diffuser le plan d'installation de chantier à chaque mise à jour à tous les intervenants, avec affichage dans les bureaux de chantier.	MOE	MOE

5.1.2.1.2 Stationnement

➢ Uniquement sur zone autorisée selon le plan d'installation de chantier.	MOE	TCE

5.1.2.1.3 Branchements pour le chantier

➢ Mise à disposition : branchements électriques 220V/380V et point d'eau.	MOA	
➢ Réalisation des branchements (eau potable, eaux usées, eaux pluviales et électricité) de la base-vie.	GO	GO
➢ Mise en place d'un bac de lavage pour les outils, à proximité des zones de travail.	GO	GO

5.1.2.1.4 Installations électriques provisoires

➢ Alimentation sous fourreaux (protégés sous les voies de circulation véhicules ou piétons), ou sur poteaux provisoires.	GO	GO
➢ Coffrets de chantier dans chaque zone de travail ne nécessitant pas l'utilisation de rallonge de plus de 25 m pour les différents travaux fixés sur un mur ou sur pied.	GO	GO
➢ Éclairages des circulations intérieures horizontales : dans l'ancien logement et dans le local archive.	GO	GO
➢ Éclairages du poste de travail : depuis le coffret de chantier.	EC	EC

5.1.2.1.5 Locaux communs à tous les intervenants

➢ Installation de la base-vie : - obligatoirement pendant la période de préparation de chantier jusqu'à la fin de chantier ; - dimensionnée pour l'ensemble du personnel TCE, y compris en période de pointe, en fonction de l'évolution des effectifs ; - implantés hors zone de risques (zone d'évolution des engins de levage, de forte circulation, de production) ; - comprenant sanitaires/lavabos, vestiaires et réfectoires, aérés, chauffés et équipés.	GO	GO
➢ Entretien, nettoyage et fourniture des consommables.	GO	GO

5.1.2.1.6 Conditions et délimitations des zones de stockage ou d'entreposage

➢ Stabiliser tout matériau et matériel pour éviter le renversement, la chute ou l'envol.	TCE	TCE

5.1.2.1.7 Nettoyage du chantier, stockage, élimination et évacuation des déchets

➢ Nettoyer quotidiennement et débarrasser ses propres déchets de chantier (zone de travail et de circulation), au fur et à mesure de leurs productions, y compris par aspiration des poussières (plâtre, ciment, bois).	TCE	TCE
➢ Mise en place de bennes à déchets et remplacement dès que nécessaire.	GO	GO

5.1.3 Consignes communes à toutes les entreprises

5.1.3.1 Protections collectives

Les différentes mesures de protection collective sont à la charge d'une entreprise définie, celle-ci assure sa mise en œuvre, sa maintenance, son retrait.

Le retrait d'une protection collective n'est possible que :

- après remplacement par une protection au moins équivalente (provisoire ou définitive) ;
- ou après mise en œuvre des ouvrages définitifs supprimant le risque (garde-corps en baie de la trémie d'ascenseur remplacé par les portes définitives de l'ascenseur par exemple) ;
- ou après suppression du risque en cours de chantier.

	Installation	Entretien
➢ Mise en œuvre des protections collectives en phase préparation ou à la création du risque par l'entreprise.	EC	EC
➢ Maintien en état, voire complément ou remplacement par une protection au moins équivalente, des protections collectives dans les zones de travail ou de circulation de l'entreprise.		EC
➢ Remise en état après constat de carence d'une protection collective.	À charge compte interentreprises consigné sur le CR de chantier	

5.1.3.2 Accueil des entreprises

Les dispositions suivantes sont à respecter par **TOUTES** les entreprises (titulaires, sous-traitantes ou travailleurs indépendants).

- **Réalisation d'une inspection commune :** l'entreprise contacte le CSPS au minimum 2 semaines avant le début de l'intervention, pour convenir d'un rendez-vous pour réaliser l'inspection commune.

  Les sous-traitants sont convoqués par les entreprises titulaires.

  Chaque intervenant, y compris les sous-traitants, est représenté par une personne informée des travaux à réaliser (conducteur de travaux ou chef de chantier) à même de décider des moyens de prévention à mettre en place et à transmettre ces informations aux équipes intervenantes.

  Préalablement aux réunions, chaque intervenant diffusera au CSPS :
  - un projet de PPSPS décrivant les modes opératoires envisagés avec un planning et les mesures de prévention associées ;
  - la liste des travaux sous-traités ainsi que les coordonnées des sous-traitants.

  Les inspections communes sont réalisées prioritairement par phase avec tous les intervenants concernés, y compris les sous-traitants, pour traiter les risques liés à la coactivité.

  La forme des inspections commune (individuelle ou par phase) est décidée par le CSPS.
- **Organiser** et **participer** à l'inspection commune de ses sous-traitants (acceptés par MOA) et prestataires présentant un risque majeur. Les autres prestataires interviennent sous la responsabilité de l'entreprise principale.
- **Transmettre, au cours de toute l'opération** plans, notes techniques, notices ou documents en matière de sécurité, tels que définis dans le PGC, ou demandés par le CSPS.

5.1.3.3 Modalités d'accès aux seules personnes autorisées, en matière de prévention

Les seules personnes autorisées à accéder au chantier par le CSPS, sont les personnels des entreprises ayant réalisé les inspections communes avec le CSPS.

5.1.3.4 Renseignements pratiques concernant les secours et l'évacuation du personnel

	Installation	Entretien
Consignes – Services d'urgences		
➢ Affichage extérieur des consignes dans la base vie.	GO	GO
➢ Fiche d'appel des secours en annexe.	TCE	TCE
Déclaration d'accident		
➢ En cas d'accident, chaque entreprise préviendra le CSPS sous 24 heures et transmettra un compte-rendu relatant les circonstances de l'accident et les mesures prises pour éviter tout renouvellement du même accident.	TCE	TCE
Mesures de secours et de communication sur le site		
➢ Mise en place pendant la phase de préparation d'extincteurs contrôlés à l'entrée de chaque zone de travail :		
- extincteurs mis à disposition par	MOA	
- extincteurs mis en place et suivi par	GO	GO
➢ Conserver à portée de main un extincteur lors des travaux par point chaud.	EC	EC
➢ Chaque entreprise sur le site disposera d'une trousse de premiers secours.	TCE	TCE
➢ Chaque entreprise disposera d'un téléphone toujours accessible sur le chantier.	TCE	TCE

5.2 Mesures de prévention par risques particuliers

5.2.1 Risques liés aux reprises en sous-œuvre

Risques d'ensevelissement, d'écrasement		
➢ Consultation des plans de récolement, analyse de l'existant afin de déterminer les moyens d'étaiements et phasage nécessaires aux travaux de démolition ou de reprise en sous œuvre.	D	D
➢ Suivi du mode opératoire défini par le BET Structure.	D	D

5.2.2 Risques liés à l'exposition à des conducteurs nus sous tension

Risques électriques		
➢ Consultation des plans de récolement, repérage et demande de neutralisation des réseaux incorporés aux ouvrages à démolir ou à reprendre.	GO	GO
➢ Neutralisation des réseaux incorporés aux ouvrages à démolir ou à reprendre.	EL	EL

5.3 Mesures de coordination spécifiques en période d'épidémie COVID-19

Ces mesures pourront évoluer sans préavis en fonction des directives sanitaires nationales ou locales, ou des décisions MOA, MOE ou CSPS.

	Installation	Entretien
Pour l'organisation des tâches		
➢ Planification des interventions en limitant le nombre d'entreprises présentes en même temps dans une zone.	MOE	MOE
➢ Organisation des équipes pour limiter la rotation des intervenants et stabiliser des binômes ou trinômes pour les tâches ne permettant pas de garder en permanence une distance d'1 m entre chaque personne.	TCE	TCE
Pour la base-vie		
➢ Organisation du nettoyage quotidien (fréquence minimale) des bungalows (sanitaires, réfectoires et vestiaires).	GO	GO
➢ Organisation du réapprovisionnement quotidien de savon et d'essuie-main à usage unique, vérification de la présence d'une poubelle avec un sac.	GO	GO
➢ Organisation de l'évacuation quotidienne des sacs poubelle.	GO	GO
➢ Matérialisation dans les bungalows de la distance minimale pour respecter l'éloignement d'1 m minimum et affichage de l'effectif maximal admissible par bungalow.	GO	GO
➢ Ventilation des bungalows, au moins naturelle avec les portes et les fenêtres.		TCE
➢ Planification de l'utilisation des bungalows pour limiter les besoins simultanés et réduire l'occupation en deçà de l'effectif maximal permettant de respecter la distanciation physique.	TCE	TCE
Pour chaque intervention		
➢ Application des gestes barrières selon les consignes des autorités sanitaires par tous les intervenants, et notamment : - ne pas venir sur le chantier en cas de symptôme de la COVID-19, et contacter un médecin ; - porter en permanence un masque COVID ; - prévenir MOE, OPC et CSPS en cas de personnel du chantier malade de la COVID-19, par le conducteur de travaux ; - rappeler aux équipes les 5 mesures gestes-barrières (masque, lavage des mains, distance, aération et désinfection).	TCE	TCE

En cas de personne malade de la COVID-19 qui serait intervenue sur le chantier les jours précédents les symptômes		
➢ Organisation immédiate par l'entreprise concernée, en informant MOE OPC, d'un nettoyage spécifique : - des lieux utilisés par cette personne ; - des outils et matériels utilisés par cette personne.	EC	EC

ANNEXES

- Annexe 1 : Consignes en cas d'accident (1 pages)

ANNEXE 1

Consignes en cas d'accident

En cas d'accident

Appelez le sauveteur secouriste du travail qui,
après avoir examiné la victime, vous demandera d'appeler les secours.

Téléphonez au:

112

Centre d'appels secours

et dites ...

1 Ici : **CHANTIER DU NOUVEL ACCUEIL DU LYCÉE HÔTELIER**

RUE DU GRAND BARBERAZ À CHALLES-LES-EAUX (73)

2 Précisez la nature de l'accident...

... et la position du blessé (par exemple: le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...)
... et s'il y a nécessité de dégagement.

3 Signalez le nombre de blessés et leur état

4 Décrivez l'intervention du secouriste

Par exemple : premiers soins, bouche à bouche...

5 Fixez un point de rendez-vous

et envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.

6 Faites répéter le message.

Ne raccrochez jamais le premier.